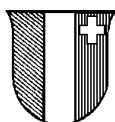


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 42, du 17 octobre 2014

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 6 novembre 2014
- délai de dépôt des signatures: 15 janvier 2015



Loi portant modification de la loi sur l'Université

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 mai 2014,
décrète:*

Article premier La loi sur l'université (LU), du 5 novembre 2002, est modifiée comme suit:

Art. 32, alinéa 1

¹L'Université comprend quatre facultés:

Lettres a à d: inchangées.

e) abrogée

Art. 2 Le décret concernant la Faculté de théologie de l'Université de Neuchâtel, du 27 mars 1979, est abrogé.

Art. 3 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur.

³Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 30 septembre 2014

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
E. FLURY

La secrétaire générale,
J. PUG